

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le 29 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Luc REMOND
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Marc DESCOURS donne pouvoir à Olivier GOY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédéric DELAHAIE
ATH/GA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 00

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur REMOND propose Frédéric DELAHAIE comme secrétaire de séance, adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 février 2018 sera adressé dans les prochains jours, il sera approuvé lors de la prochaine séance.

Avant de démarrer la séance du Conseil, Luc REMOND souhaite rendre un hommage collectif au Colonel Arnaud BELTRAME.

« Chers Collègues,

Je souhaite que ce soir notre Conseil municipal rende un hommage solennel au Colonel Arnaud BELTRAME.

Cet officier de gendarmerie est décédé vendredi dernier lors de l'attentat du Super U de Trèbes.

Il a accompli sans hésitation l'acte suprême de donner sa vie pour sauver celles d'autres personnes.

Ce don de soi exemplaire qu'il a librement accepté est à la fois rassurant et symbolique.

Rassurant car cela montre que dans notre société pétrit de matérialisme et de replis sur soi, il y a encore des personnes pour qui les valeurs d'humanité, de citoyenneté et de devoir sont plus hautes que tout, valeurs que le corps de la gendarmerie, à mon sens, représente au quotidien.

Symbolique, car ce comportement de héros fait appel à ce qu'il y a de meilleurs en chacun de nous mais aussi au sein de notre Nation. Le Colonel BELTRAME est entré dans notre histoire comme auparavant a pu le faire un héros comme Jean Moulin. Certes beaucoup d'anonymes ont dans notre histoire eu des comportements identiques, mais il est essentiel que certains soient cités et mis en évidence pour nourrir nos valeurs et notre mémoire collective.

Le Colonel BELTRAME par son comportement nous a amené la lumière et l'illumination face à ceux qui voudraient imposer l'obscurité et l'obscurantisme.

Son nom restera gravé au fronton de notre République, celui de son assassin sera voué à l'oubli.

Je souhaiterais aussi associer à sa mémoire celle de Mireille KNOLL assassinée parce que Juive. Il nous faut là encore dénoncer cet autre démon de notre société qui est, à côté du terrorisme salafiste, l'antisémitisme.

Notre devoir constant est de lutter sans faille contre ces deux démons. »

Luc REMOND propose qu'une minute de silence soit faite et remercie l'Assemblée à l'issue de ce temps de recueillement.

Présentation par **Luc REMOND** de L'A.M.I.V.E. (Association de Micro Informatique de Voreppe) : l'Association propose de développer bénévolement dans un délai maximum de 2 ans, des outils de communication multimédia ou autres, afin d'assurer la promotion culturelle et touristique de la ville de Voreppe. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le programme de dynamisation du Bourg initié par la Municipalité.

OBJECTIFS :

Diffuser une image «touristique et patrimoniale» de Voreppe

S'inscrire dans la démarche «Plan de paysage» du Parc de Chartreuse

DÉMARCHE :

Proposer des outils de communication :

- * Une vidéo « Paysage et patrimoine »,
- * Une « bande annonce »,
- * Des rubriques thématiques avec des visites virtuelles,
- * Un livre des plus belles vues de Voreppe.

MÉTHODE :

Un groupe de travail :

- * Une équipe AMIVE,
- * Des élus municipaux,
- * Des personnels mairie,
- * Une équipe de Corepha,
- * Les associations partenaires.

CALENDRIER : démarrage : avril 2018 et finalisation : début 2019

L'AMIVE ainsi que **Luc REMOND**, souhaitent une présentation publique en Conseil municipal de ce projet pour un démarrage de leur action. La Commission concernée travaillera sur cette proposition.

Michel MOLLIER précise qu'il ne s'oppose pas à ce travail. Cette association a déjà produit des documents sur tous les bâtiments remarquables de Voreppe.

Luc REMOND précise que le travail présenté peut être synthétisé au travers de différents supports suivant le public concerné. Un bon référencement de ces informations sur internet est important. Cela permettra la valorisation touristique de la ville de Voreppe grâce à ses multiples atouts. En ce qui concerne le Château du Comte, une rencontre est prévue avec son héritier pour une mise en valeur touristique.

Laurent GODARD indique que l'AMIVE possède énormément de matériel et produit un travail intéressant de qualité. Un travail de mise en cohérence et une importante planification seront nécessaires. Il souscrit tout à fait à cette démarche de valoriser sur tous les vecteurs possibles et notamment le numérique, dans le même esprit qu'avaient été mis en place les panneaux du centre bourg avec les QR Code. Il faudrait faire un travail de remise à jour car ils ne renvoient pas aux bons liens, ils sont donc devenus inutiles et contre productifs. Il faut être vigilant quant au choix des liens qui doivent appartenir à la mairie afin de les maîtriser.

Luc REMOND conclut en approuvant le travail confié à l'AMIVE.

8682 - Finances - vote des taux d'imposition 2018

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

- Vu les prévisions inscrites au budget primitif 2018,
- Considérant l'absence de transfert de compétences,
- Considérant l'objectif politique de l'actuelle majorité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de reconduire les taux d'imposition directs locaux à percevoir adoptés en 2017 sur l'année 2018 :

- 15,30 % : taxe d'habitation,
- 24,97 % : taxe foncière sur la propriété bâtie,
- 67,61 % : taxe foncière sur la propriété non bâtie.

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la Ville.

Luc REMOND rappelle que la croissance des bases d'imposition est de 1,5 %, croissance notifiée par les Services fiscaux. Elle est composée de deux éléments : l'actualisation des bases existantes que l'État vote tous les ans dans la loi de Finances et de la matière nouvelle (nouveaux logements, entreprises...) depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence. Ces bases notifiées restent des estimations minimums garanties des Services fiscaux, le produit final étant toujours supérieur au produit notifié ce qui permet de générer un peu d'excédent en fin d'année.

8683 - Espace Public – Convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art de rétablissements de communication - AREA

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, informe le Conseil municipal que la construction des autoroutes A48 et A49 a nécessité la réalisation d'ouvrages d'arts de rétablissements des différentes voies coupées par ces infrastructures.

Il est précisé que s'agissant de réalisations dont la mise en circulation des voies rétablies est ancienne, il s'agit en l'espèce, d'une régularisation administrative.

Considérant que la société GRAFS, mandatée par la Société AREA concessionnaire des Autoroutes Rhône-Alpes à la demande de l'Etat, a pour mission d'établir les conventions nécessaires à la gestion et à l'entretien des rétablissements de communications réalisés lors de la construction de ces autoroutes alpines.

Considérant que dans ce cadre il est demandé à la commune de VOREPPE de signer une convention dont l'objet consiste en la définition des conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien des rétablissements sur et sous ouvrages d'art qui se situent sur le territoire de la commune et qui permettent les franchissements de l'A48 et de l'A 49, soit le pont de Fontanieu , passage inférieur Chemin de l'Île du pont et passage supérieur Chemin des Communes.

Il est ici précisé que cette dernière ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur les ouvrages type élargissement, construction partielle ou totale, voir déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 12 mars 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de :

- valider les termes de la convention de gestion et d'entretien de rétablissements de communications sur et sous ouvrages d'art permettant les franchissements de l'A48 et de l'A49 sur le territoire de la Commune de VOREPPE,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer ladite convention.

Anne GERIN précise que c'est une régularisation de dossier ancien dans le cadre des négociations que l'État a fait avec les différents concessionnaires autoroutiers et que ce dernier a un certain nombre d'obligations et qu'il doit se mettre à jour.

Michel MOLLIER rappelle qu'il avait été dit qu'en 1998 l'autoroute devait être gratuite.

Luc REMOND précise que c'est M.VALLINI qui avait promis cela. L'État a demandé à un moment donné à toutes les sociétés autoroutières sur l'ensemble du territoire de passer des conventions avec toutes les collectivités.

8684 - Sport – Subvention de fonctionnement aux clubs affiliés à l’OMS

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil Municipal que chaque année, une subvention d’aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l’OMS.

Désormais, ce versement sera effectué en une seule fois au printemps.

La subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil municipal selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l’OMS comme suit :

Nom du Club	Montant Versement 2018
Amicale Boule Voreppe	3 300 €
Arc Voreppin	1 300 €
Badminton Club Voreppe	2 600 €
CGSV La Vaillante – Club de Gymnastique de Voreppe	3 700 €
CITT – Centr’Isère Tennis de Table	2 200 €
Club de Twirling Bâton Les Fauvettes	1 400 €
CNV – Cercle des nageurs de Voreppe	2 800 €
Courir à Voreppe	1 900 €
CSV – Club Sportif Voreppe Football	7 800 €
Cyclo club de Voreppe	1 000 €
GV – Gymnastique Volontaire de Voreppe	2 500 €
Les Arcs-en-Ciel	1 800 €
Pétanque Club	1 500 €
SKC Voreppe - Shotokan karaté club	2 100 €
Tennis club de Voreppe	4 300 €
TDKA – Taijiquan Daoyin Kungfu Association	1 200 €
Voreppe Basket Club	5 000 €
Voreppe BMX	2 200 €
Voreppe Judo	1 300 €
Voreppe Plongée	900 €
Voreppe Savate Club	1 100 €
VRC – Voreppe Rugby Club	4 800 €
VVB – Voironnais Volley-ball	3 500 €
Wolf Taekwondo Club	1 300 €
	61 500 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 mars 2018. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 abstentions** d’autoriser le versement de ces subventions

Stéphane LOPEZ précise que le Club de Tir n’a pas souhaité l’attribution d’une subvention.

L’OMS a voulu qu’il y ait moins de critères d’attribution afin de simplifier les vérifications des déclarations faites par les associations. Ce travail a pris plus d’un an avec beaucoup de débats animés. Les critères ont été présentés à l’Assemblée Générale de l’OMS en juin 2017. Le Comité Directeur de l’OMS a fourni des explications à deux clubs demandeurs. Les subventions 2017 et 2018 ont donc été attribuées avec des critères différents.

Luc REMOND précise que de ce fait des clubs ont un peu plus, d’autres, un peu moins selon l’application de ces critères.

Laurent GODARD souligne le fait que les montants des subventions 2017 n'ont pas été communiqués à la commission, ni dans la délibération et qu'il les découvre. Sur le fond, le fait que la commune se retranche derrière les choix du comité Directeur, des choix politiques qui sont présentés en conseil municipal qui sont assumés. Pour certains clubs les montants sont pratiquement divisés par deux sur des sommes importantes. En dehors des critères, le mécanisme de lissage qui existait en cas de forte variation et qui permettait d'écarter pour ces clubs là tout en ayant une convergence vers les tarifs des critères tels que donnés. Il est dommage que ce n'est pas été fait. Certains clubs en ont pris leur parti, certains ont compris qu'il fallait être au comité directeur de l'OMS pour pouvoir peser, donc il y aura des candidats. Il précise qu'il s'abstiendra pour ce vote, non pas par refus de soutenir les clubs mais par rapport à la méthode.

Anne GERIN, en tant que membre de l'OMS, précise que c'est faux de dire que c'est un choix arbitraire du comité directeur. Cette mission lui a été donnée lors de l'Assemblée Générale. Il a été annoncé une refonte des critères à la 1ère Assemblée Générale. Les clubs et les membres du comité directeur ont participé à de longues séances de travail, surtout pour qu'il n'y est pas une chute brutale pour certains et une hausse phénoménale pour les autres. Ce travail a été présenté à l'Assemblée Générale, pour être revalidé et retravaillé. Aujourd'hui, les critères sont simples, lisibles et nombreux qui tiennent compte de l'activité du club, du nombre des membres, de l'encadrement, des efforts fournis, de la possibilité d'intervenir au sein de la vie locale ...en dehors de critères purement sportifs. La grille a été validée et ça a même été élargi à d'autres clubs sportifs,

Stéphane LOPEZ exprime le fait qu'il ne faut pas dire qu'il faut être au comité directeur de l'OMS pour obtenir des subventions supplémentaires, cela met en cause l'honnêteté des gens du comité directeur et ce n'est pas acceptable. Il s'agit de bénévoles des clubs, de personnes qui travaillent et qui viennent encore donner de leur temps. La répartition est de 14 représentants des associations sportives pour 3 élus municipaux, ce n'est donc pas la politique de la ville qui est faite à travers l'OMS, mais bien une complète indépendance de la gestion des associations sportives. Les membres de l'OMS ne votent pas pour eux mais pour l'ensemble des sportifs.

Laurent GODARD explique que l'attribution de subvention reste du ressort du conseil municipal avec une politique sportive et l'OMS est présente pour avoir un dialogue constructif. Ce sont les élus qui doivent piloter. Proche de l'OMS précédemment, il connaît bien le travail des associations. Le principal critère vecteur des changements au niveau des subventions (hausse, baisse). Il précise que la commune accepte de présenter les critères voulues, il est reprochable de ne pas lisser ces subventions. Et lorsqu'il demande pourquoi il y a tant de différences, la réponse apportée est le fait de choisir de limiter à 300 adhérents le nombre significatif dans les points et il se trouve qu'il y a plusieurs associations qui sont impactées. Lorsqu'il a demandé pourquoi ce ne serait pas 250 ou 350 associations qui seraient concernées. La réponse a été que c'était le choix du comité de l'OMS et que les associations concernées ont contacté le directeur et que certaines vont être cooptées pour rentrer au comité directeur.

Olivier GOY précise qu'il n'y a pas énormément de subventions qui sont revues à la baisse et que certaines se voient aussi augmentées.

Salima ICHBA confirme ce que Laurent GODARD vient d'exprimer.

Stéphane LOPEZ précise que c'est effectivement le Badminton qui souhaite participer au comité directeur de l'OMS. Il aurait souhaité la présence à ce conseil des deux présidents délégués afin de fournir des explications mais ils n'étaient pas disponibles.

La mise à disposition des différents équipements de la ville est conservée et c'est tout de même plus important par rapport aux 61 500 € de subvention.

Cette année les clubs vont toucher 1 subvention et demie : la subvention 2018 et une celle qu'ils ont perçue en septembre, ce qui permet un lissage sur l'année à venir s'il y a une baisse. L'OMS sur le montant total des subventions de 64 600 €, garde une réserve pour aider les associations en difficulté. L'objectif n'est donc pas de mettre les associations en difficulté. Les critères sont justes différents de ceux qui étaient en vigueur jusqu'à présent.

En 2014, il souligne n'avoir eu aucune information concernant l'OMS, ce qui reste inacceptable.

Laurent GODARD rappelle qu'une place a été refusée au sein de l'OMS pour les élus sortants.

Stéphane LOPEZ que c'est précisément pour cela qu'il n'a pas eu d'informations.

Salima ICHBA précise qu'effectivement les portes de l'OMS leur ont été fermées et trouve reprochable qu'aujourd'hui Laurent GODARD soit invité à la prochaine réunion du comité de l'OMS. Il n'est pas question de remettre en question le travail des membres de l'OMS.

Luc REMOND explique qu'il est important que les informations suivent pour qu'il y est un suivi de l'historique.

Le travail associatif fourni a permis de valider une enveloppe significative et il y a eu des choix à faire et les élus de la majorité ont validé ces choix. Cela correspondait donc aux attentes du monde sportif. Il est évident que la multiplication des critères n'amène pas à grand-chose. Ce qui est important au final c'est que ce soit les associations qui aient décidé ensemble sans l'intervention de la commune.

Laurent GODARD regrette que la municipalité n'est pas pris une position différente lorsqu'il a été question de mettre au même niveau des adhérents adultes et des enfants. Auparavant les associations qui s'adressaient plus aux enfants obtenaient un bonus et il regrette que la commune n'est pas pris position pour défendre ce point.

Stéphane LOPEZ rappelle que la commune n'est pas en manque au niveau des actions enfance et jeunesse et précise qu'un adhérent sportif quelque soit son âge reste un sportif.

Anne GERIN rappelle que le critère du taux d'encadrement reste très important pour des structures avec des enfants, il pèse donc plus lourd.

Stéphane LOPEZ précise que la participation aux animations de la vie locale représente 20 % de la subvention afin que les associations ne soient pas seulement des consommateurs d'équipements.

Laurent GODARD partage cet avis et souligne que les « Voreppiades » ont été créées à cet effet.

Michel MOLLIER indique que les documents sont bien restés en mairie.

Stéphane LOPEZ réaffirme qu'il n'a pas eu d'informations.

8685 - Culture – Cinéma Le Cap – Convention Carte Alices

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au Conseil municipal, que l'association Alices (Association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprise et Similaires) est créée par des Comités d'Entreprises (C.E.) pour les C.E. et leurs salariés et appartient au réseau de l'Économie Sociale et Solidaire.

L'objet de l'Association Alices est de donner l'accès au plus grand nombre de salariés quelle que soit leur appartenance, à des activités et des espaces de loisirs.

L'inter-C.E. Alices s'occupe notamment d'acheter des places de cinéma pour de nombreuses sociétés du territoire.

Il propose d'acheter des places au cinéma Le Cap à 5 € et de les revendre au même tarif à leurs adhérents. Les personnes détentrices d'une carte ALICES auront le tarif réduit, de 5€, directement au guichet du cinéma.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville et l'association Alices.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 mars 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver la convention entre la Ville et l'association Alices et d'autoriser le Maire à la signer.

8686 - Culture – Cinéma Le Cap - Terminal Paiement Électronique

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle que dans le cadre de l'évolution des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, il est proposé le développement du paiement par carte bancaire pour la régie du cinéma Le Cap.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 mars 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider la mise en place de ce nouveau moyen de paiement.
- d'adapter l'acte constitutif de la régie de recettes du cinéma afin de créer un compte Dépôt de Fonds Trésor Public au nom du régisseur
- d'approuver la prise en charge par la régie du cinéma des frais inhérents à l'utilisation des paiements par cartes bancaire et du compte DFT : frais de dépôts, commissions bancaires à imputer sur l'article comptable 627
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à cet effet, entre autre l'affiliation à la carte commerçant, le contrat de maintenance TPE, l'achat de matériel agréé

8687 - Culture – Cinéma Le Cap – Création de nouveaux tarifs

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, propose au Conseil Municipal de créer un nouveau tarif réduit spécial, une carte d'abonnement de 5 séances à 25 €.

Pour rappel, les différents tarifs au cinéma Le Cap :

Tarifs	Montant
Tarif plein entrée	6,00 €
Tarifs réduit spécial - Carte « Famille nombreuse » - Carte « étudiant » - Personnes handicapées (sur présentation de la carte d'invalidité ou de priorité) - Carte M'Ra - Chéquier Jeune Isère	5,00 €
Abonnements - Carte d'abonnement 5 séances (25€) - Carte d'abonnement 10 séances (50 €)	5,00 €
Tarifs réduit spécial - Opération « Jeunes de moins de 14 ans » * (sur présentation d'un justificatif d'âge) - « Soirée thématique » (soirée 2 films) (le tarif s'entend par film)	4,00 €
Tarifs réduit scolaire	3,50 €
Tarif opération de promotion de la FNCF Tarif printemps du cinéma / fête du cinéma	3,50 €
Petit film d'animation (Festival ciné-jeunes et séance spéciale)	3,00 €
Tarifs réduit école et cinéma – Lycéen au cinéma – collège au cinéma	2,50 €
Tarif gratuit (professionnel du cinéma et invitation des distributeurs)	0,00 €
Location salle - Journée	470,00 €
- Demi-journée	235,00 €

** hors majoration films 3D, séances, opérations et tarifications spéciales et n'est pas cumulable avec d'autres avantages tarifaires*

Il est rappelé que les abonnements de 5 et 10 places ont une validité de 2 ans.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 mars 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création d'un tarif réduit spécial : carte d'abonnement de 5 séances à 25 € et d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} mai 2018.

Laurent GODARD demande si le prix de la location de la salle tient compte de la perte d'exploitation ou bien si c'est un calcul à la surface.

Luc REMOND précise qu'aujourd'hui il y a deux salles et qu'il faudrait peut être avoir deux tarifs de location selon la salle.

8688 - Jeunesse – Premier versement de la subvention MJC

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle au conseil municipal que la Ville s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la MJC, par le versement d'une subvention annuelle.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée le 26 décembre 2017 entre la Ville de Voreppe et la MJC Maison Pour Tous de Voreppe, cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 80% de la subvention visée et le solde en novembre sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, voté par la MJC.

Pour mémoire, au titre de la vie associative et de l'action enfance-jeunesse, il est proposé de verser 80 % de 165 000 € conventionnels, soit 132 000 €.

La MJC s'engage à présenter à la Ville, après son assemblée générale annuelle, un bilan global d'activités, un compte d'exploitation, un bilan financier afin de lui permettre d'évaluer son action en vue du versement du solde de la subvention.

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 mars 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver le montant et d'autoriser le premier versement de la subvention à la MJC.

8689 – Établissement Accueil Jeunes Enfants (E.A.J.E.) - Crèche municipale de Voreppe - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal que depuis l'année 2016, les E.A.J.E. peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire du Conseil Départemental de l'Isère destinée à :

- favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée.
- participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

La participation du département peut s'élever à hauteur de 80 % des dépenses éligibles. Pour l'année 2018, les dépenses éligibles engagées concernent : la formation du personnel (analyse de la pratique), les intervenants extérieurs (séances de yoga destinées aux 2/3 ans par une professeure spécialisée) et le mobilier pour espace d'activités (sièges ergonomiques) pour une somme totale de 2 857 € sur 3 572 € de dépenses.

La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 13 Mars 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à adresser avant le 30 avril 2018, au Conseil Départemental de l'Isère ce dossier de demande de subvention pour la Crèche Municipale de Voreppe (E.A.J.E.)

8690 - Éducation - Modification de la participation des communes aux frais de scolarisation des élèves en Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)- Année scolaire 2016 – 2017

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, Périscolaire et de la Petite Enfance à l'éducation demande l'annulation et le remplacement de la délibération numéro 8474, votée au conseil municipal du 27 octobre 2016 pour l'année scolaire 2016-2017, faisant référence à la participation financière des communes pour les coûts de scolarité des enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire.

Pour l'année scolaire 2016-2017, 8 élèves de communes extérieures sont scolarisés à Voreppe, répartis comme suit :

- 8 élèves fréquentent la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Stravinski.

Les communes concernées sont : Saint Etienne de Crossey, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Saint Laurent du Pont et Saint Joseph de Rivière.

La commune de Voreppe fixe son propre tarif Ulis sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé à l'élémentaire en 2015, à Voreppe.

- 1 200 € par élève et par année scolaire pour chaque commune ayant un élève scolarisé en classe Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 13 mars 2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de valider ces tarifs.

Luc REMOND précise que le calcul du prix de revient de l'élève a été calculé non plus sur l'ensemble de l'école primaire (maternelle et élémentaire), mais bien sur le coût d'un élève en élémentaire ce qui est plus juste et qui explique la baisse du prix.

Jérôme GUSSY précise que ces sommes n'ont pas encore été perçues par la commune, cela ne donnera donc pas lieu à un remboursement vis à vis des communes citées.

Laurent GODARD souligne qu'il est normal de revenir sur un vrai calcul qui prend bien en compte les vrais dépenses de la classe.

Luc REMOND précise qu'une classe de 8 à 10 élèves coût plus chère par élève qu'une classe de 25 à 32 élèves. Tout est possible dans les calculs financiers, ce calcul est plus juste sans être vraiment juste.

8691 - Éducation - Demande de participations des communes aux frais de scolarisation des élèves extérieurs et en Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)- Année scolaire 2017 - 2018

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, Périscolaire et de la Petite Enfance à l'éducation fait référence à l'article 23 modifié de la loi du 22 Juillet 1983, et au décret du 12 mars 1986 qui prévoient la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2017-2018, 9 élèves de communes extérieures sont scolarisés à Voreppe répartis comme suit :

- 2 élèves fréquentent les écoles maternelles ou élémentaires
- 7 élèves fréquentent la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Stravinski.

Les communes concernées sont : Saint Etienne de Crossey, La Buisse, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Saint Laurent du Pont et Saint Joseph de Rivière.

Le montant de cette contribution fixé par l'Association des Maires et Adjoint, lors de la dernière Assemblée Générale du 12 décembre 2014 reste le même, soit :

- 400 € par élève et par année scolaire pour les communes de plus de 600 habitants membres de la CAPV (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
- 250 € par élève et par année scolaire pour les communes de moins de 600 habitants membres de la CAPV,
- 736 € par élève et par année scolaire pour les communes n'appartenant pas à la CAPV.

La commune de Voreppe fixe son propre tarif Ulis sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé à l'élémentaire en 2016, à Voreppe.

- 1 200 € par élève et par année scolaire pour chaque commune ayant un élève scolarisé en classe Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Après avis de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 13 mars 2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de valider ces tarifs.

8692 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2018/001	Contrat de maintenance des copieurs conclu avec la Société C PRO
2018/002	Contrat passé avec la Société LOGITUD concernant la maintenance des logiciels SUFFRAGE, AVENIR, SIECLE (Élections Politiques, Recensement Citoyen, Etat-civil)
2018/003	Contrat passé avec la Société SVP pour un abonnement de conseil et d'accompagnement de la collectivité

La séance est levée à 21h00

Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 30/03/2018

Luc REMOND